

Arrêté temporaire n°2025CJT271410A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT271410 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T654 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Rue Hô Chi Minh, Rue François Rabelais (Vaulx en Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 28-10-2025 de la société SMBA

Considérant qu'en raison de travaux de alimentation électrique de chantier, pose de poteaux sur buse béton, Rue Hô Chi Minh (Vaulx en Velin), Rue François Rabelais (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 03-11-2025 au 30-06-2026, la société SMBA est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : alimentation électrique de chantier, pose de poteaux sur buse béton.

Article 2 - Installation d'une alimentation électrique de chantier

Du 03-11-2025 au 30-06-2026, la société SMBA est autorisée à installer une alimentation électrique de chantier sur plots lestés : rue Ho Chi Minh, au droit du numéro 3, et rue François Rabelais, entre la rue Ho Chi Minh et sur environ 75 mètres au sud. Les câbles seront protégés sous gaine isolante, placés à plus de 3 mètres de hauteur des cheminements piétons et à plus de 6 mètres de hauteur de la chaussée circulée.

Étant entendu que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance calculée à partir de la longueur de câble tirée sur le domaine public. Pour la présente autorisation, cette longueur est estimée à 74 mètres.

Le demandeur s'engage à notifier toute modification (augmentation ou réduction) de son emprise d'occupation du domaine public. Cette notification prendra la forme d'une nouvelle demande d'arrêté indiquant la date de début d'application de la modification et la date de fin prévisionnelle.

Article 3 - Réduction de largeur de trottoir

Du 03-11-2025 au 30-06-2026, rue Ho Chi Minh, au droit du numéro 3, et rue François Rabelais, entre la rue Ho Chi Minh et la rue Jules Romains, la société SMBA est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.

La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre (1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement).

Article 4 - Stationnement interdit

Du 03-11-2025 à 07:00 au 30-06-2026 à 17:00, rue Hô Chi Minh, au droit du numéro 3, le stationnement est interdit gênant.

Article 5 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 6 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la société SMBA
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin